**Saison 2023-2024**

**Guide des bonnes pratiques à destination des adhérents majeurs et des parents des mineurs**

1. **Je respecte les mesures sanitaires** en vigueur dans les lieux d’entraînement conformément aux directives du Ministère de l’Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
2. **Je serai bénévole** pour l’organisation de l’Aquathlon du club (mi-mars 2024)
3. Vie du club : **notre association** fonctionne et vit sur le principe du bénévolat : l’implication de ses membres est essentielle pour l’ambiance, la performance et la pérennité de notre structure. Les tâches sont multiples, pas forcément chronophages et chacun de nous a des idées à apporter. Si vous souhaitez participer, être informé, merci de l’indiquer avec votre préférence : entraînements, communication, gestion, organisation des manifestations, informatique, …
4. Arbitrage :

Les adhérents sont conviés à représenter le club en tant qu’officiel 3 fois dans la saison, la formation d’arbitre est dispensée en une journée mi-décembre ou début janvier au TSF de Voiron. Cette participation ouvre droit à une prise en charge de 100% de la licence, le matériel lié à l’arbitrage et les frais de déplacement en formation sont pris en charge par le club. La prise en charge de la licence est effectuée par un avoir en fin de saison.

Les compétitions ne peuvent pas avoir lieu si les clubs ne comptent pas dans leurs adhérents le nombre d’arbitres demandé par les instances fédérales. Les amendes consécutives à un défaut d’officiel sont très lourdes.

1. Discipline : vous vous engagez à exécuter les directives qui vous seront données par les encadrants du club
2. Entraînements non encadrés : ces activités (natation, vélo, course à pieds) sont organisées par les adhérents via notamment le forum du club, ou tout autre moyen de contact, sous leur seule responsabilité
3. Transport : Les parents déclarent autoriser le transport de leur enfant mineur par tout bénévole ou salarié du club
4. Image : Vous autorisez le club à utiliser toute photo, ou représentation de vous-mêmes (ou de votre enfant mineur), pour les besoins de sa communication
5. Période d’activité : Nous vous rappelons que les cours de natation ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les périodes de fermeture technique de la piscine et qu’ils ne donnent pas lieu à rattrapage